

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 16 NOVEMBRE 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 16 novembre deux mille dix à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 09 novembre 2010

Date d'affichage : 09 novembre 2010

**Présents**: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Nathalie COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Marie Pierre GUILLAS, Dominique STANCHIERI, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Karine SERGENT, Marie-Sophie BOTHOREL, Guy PETITPIERRE.

**Absents Excusés**: M Pierre VENAYRE, MMES Maylane BACCAM, Virginie COSSEVIN.

**Pouvoirs** : M Philippe MOUNIER donne pouvoir à Mme Barbara de MONTBRON, Mme Nezha ROUGIER donne pouvoir à Mme Annie MERVEILLEUX.

M Olivier MOLANT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire Adjoint déclare la séance ouverte.

Le procès verbal de la séance du 28 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour

## **1. DISSOLUTION DU SIVU**

Lors de sa réunion en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal de la commune d'Angoulins, à l'unanimité :

- ✓ Souhaitant mener sa propre politique « enfance, jeunesse » en transversalité avec les partenaires dans les secteurs de l'action sociale, associative et culturelle,
- ✓ Considérant que la structure SIVU ne répond plus aux attentes des différents acteurs locaux et que l'association des deux communes ne constitue plus un échelon territorial pertinent,

A demandé la dissolution du SIVU conformément à l'article L5212-33 du code Général des Collectivités Territoriales.

Cette demande fait suite à la réunion du Conseil Syndical du SIVU, en date du 31 août 2010, qui a délibéré à la majorité- les élus de la Jarne se sont abstenus- pour entériner cette dissolution.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette demande.**

## **2. TICKETS RESTAURANTS**

Le Maire expose:

Par délibération en date du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a instauré un dispositif de titres restaurants au bénéfice de l'ensemble du personnel communal.

Compte tenu des précisions apportées par la législation et du relèvement du plafond de l'exonération des cotisations de sécurité sociale qui s'élève à 5.21 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution du titre restaurant selon les conditions énumérées ci dessous:

- Le titre restaurant est attribué aux agents titulaires et non titulaires de la commune.

- Les chèques restaurant sont attribués, aux agents à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet sur la base du tableau annexé.
- Le nombre de chèques, dont peuvent bénéficier l'agent, est déterminé à terme échu (mois N+1).
- Pour les agents dont le temps de travail est annualisé, la pause déjeuner est incluse dans la journée de travail.
- L'attribution du ticket restaurant n'est pas cumulable avec un autre avantage lié à la restauration le même jour.
- Le chèque restaurant n'est pas attribué en cas d'absence, quel qu'en soit le motif.
- La valeur faciale du chèque restaurant actuellement de 4.60 euros, tenant compte du relèvement du plafond de l'exonération des cotisations de sécurité sociale pour l'employeur, est relevée à 5.00 euros.
- Ces dispositions, qui pourraient être revues à tout moment, sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- La dépense sera prévue au BP2011.

<b>TEMPS DE TRAVAIL CONTRACTUEL</b>	<b>BASE MENSUELLE DE TICKETS RETENUE</b>
35 heures	18
34 heures	17
30 heures	15
26 heures	13
24 heures	12
23 heures	11
22.5 heures	11
20.5 heures	10
18 heures	9

**Vote à l'unanimité**

### **3. CREANCE IRRECOUVRABLES**

Olivier MOLANT expose :

La trésorerie nous informe d'un état de créances irrécouvrables, pour un montant de 316.06 euros concernant des dettes de cantine qui malgré les procédures de règlement judiciaires n'ont pu aboutir.

Afin de solder cet état, le percepteur propose l'allocation de cette somme en non valeur et d'ouvrir les crédits pour constater cette dépense sur l'exercice 2010.

**Vote à l'unanimité**

### **4. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Olivier MOLANT expose :

Pour financer, en capital, la première échéance de l'emprunt d'un montant de 33181.81 euros, voté par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 08 juillet 2010, pour la MAISON CARDIN et l'emprunt SDEER d'un montant de 3032.84 euros concernant une convention « modernisation de l'éclairage public rue des pluviers dorés », le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante.

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
2312	023 <b>Opération 138</b>	Terrains	- 8 839.07 €
2312	23 <b>Opération 86</b>	Terrains	- 27 375.57 €
1641	16	Emprunts en Euros	5 806.23 €
1641	16	Emprunts en euros	27 375.57 €
16875	16	Emprunt SDEER	3 032.84 €
		TOTAUX	0.00 €

**La délibération est approuvée à 14 voix pour, une voix contre et une abstention.**

## **5. REGIE CANTINE-MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT**

Annie MERVEILLEUX expose :

Par délibération en date du 22 mars 1979, le Conseil municipal a créé une régie permettant l'encaissement des recettes de cantine. Par délibération en date du 05 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'établir des factures mensuelles pour les enfants qui déjeunent régulièrement à la cantine.

A la demande d'enseignants et d'agents qui prennent régulièrement leurs repas à la cantine, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le régisseur à émettre des factures mensuelles dans les mêmes conditions que pour les enfants.

**Vote à l'unanimité**

## **3. QUESTIONS DIVERSES**

### ***1-Don Haïti***

Le Maire expose :

Lors de sa réunion en date du 16 novembre dernier, le conseil municipal de La Jarne, sensible à la détresse de la population haïtienne déjà tant malmenée lors du séisme du 12 janvier dernier et confrontée aujourd'hui à une grave épidémie de choléra, a souhaité s'associer à l'appel du Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle en décidant de participer à la nouvelle souscription lancée pour l'envoi de médicaments et matériels.

Souhaitant que cette aide lui parvienne rapidement, les élus ont voté un don de 800 euros.

**Vote à l'unanimité**

### ***2. Projet école maternelle***

Lors de sa réunion en date du 12 novembre 2010, la commission scolaire a examiné une demande d'achat d'un matériel permettant à l'institutrice des enfants scolarisés en petite section de mener un projet autour de ce support pédagogique. Le coût de ce matériel, composé d'une ferme, de figurines et d'animaux est de 224,95 euros. La coopérative prend en charge 74,95 euros et la commission propose au conseil municipal de financer les 150,00 euros correspondant au solde de cette dépense.

**Vote à l'unanimité**

### **3. Information Plan Local d'Urbanisme**

Le diagnostic PLU est terminé. Dans la procédure de révision, il convient maintenant de réfléchir aux orientations politiques du projet d'aménagement de développement durable sur la commune (PADD). La CDA a élaboré un document de travail qui recense trois axes principaux qui pourraient le porter:

**Axe1-Maintenir le dynamisme communal**

**Axe2-Préserver l'identité locale et la qualité du cadre de vie**

**Axe3-Affirmer et conforter le pôle de loisirs « Ouest La Jarne »**

Ces propositions sont développées dans un document remis à chaque élu pour qu'il en prenne connaissance, fasse part de ses commentaires et réflexions et qu'un débat s'instaure permettant ainsi de définir ces orientations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Olivier MOLANT

Guy COURSAN